

**Règlement ministériel du 24 septembre 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Kreuzerbuch et Saeul et sur le CR106 entre Kreuzerbuch et Schweich l'occasion d'une manifestation.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la « Marche gourmande Harmonie Habscht », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N8 entre Kreuzerbuch et Saeul et sur le CR106 entre Kreuzerbuch et Schweich;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans les deux sens :

- sur la N8 (PK 5.050 – 5.450) entre Kreuzerbuch et Saeul ;
- sur le CR106 (PK 27.450 – 27.850) entre Kreuzerbuch et Schweich.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 29 septembre 2019 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 24 septembre 2019**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François Bausch**